



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
n° 108/2013
Prorogeant l'arrêté 46/2010 portant renouvellement
de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

La préfète des Vosges,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-10 à 411-12 ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°3895/2006 portant constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de la Commission Départementale de Sécurité Routière, le Conseil Général des Vosges ne pourra désigner ses membres siégeant à ladite commission qu'à compter du 25 février 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{ER} : L'échéance de la validité du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière initialement prévue le 28 janvier 2013 **est prolongée jusqu'au 15 mars 2013.**

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

EPINAL, le 28 JAN. 2013

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
n° 109/2013
Prorogeant l'arrêté 355/2010 portant renouvellement
De la formation spécialisée « épreuves sportives »
au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

La préfète des Vosges,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des Commissions Administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3895/2006 du 14 décembre 2006 portant constitution de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 46/2010 du 28 janvier 2010 modifié portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de la Commission Départementale de Sécurité Routière, le Conseil Général des Vosges ne pourra désigner ses membres siégeant à ladite commission qu'à compter du 25 février 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{ER} : L'échéance de la validité du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière – formation spécialisée « épreuves sportives » initialement prévue le 1^{er} février 2013 **est prolongée jusqu'au 15 mars 2013.**

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

EPINAL, le 28 JAN. 2013

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.